



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

9 septembre 2009

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 06 novembre 2004 (JO du 03 novembre 2005)

LACRIGEL, gel ophtalmique
B/1 tube de 5 g (CIP : 331 932-8)

LACRIGEL, gel ophtalmique
B/1 tube de 10 g (CIP : 335 211-3)

Laboratoires EUROPHTA

Carbomère (carbopol 980 NF)

Code ATC (année) : S01XA20

Date de l'A.M.M. : 21/07/1989

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication thérapeutique :

« Traitement symptomatique du syndrome de l'œil sec. »

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS-EPPM (cumul mobil annuel mai 2009), ces spécialités ont fait l'objet de 57.000 prescriptions. Ce faible nombre de prescriptions ne permet pas une analyse qualitative des données.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire a fourni des nouvelles données. Seules ont été prises en compte les données en rapport avec l'indication¹. Ces données ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont également été prises en compte. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique

¹ Le dernier PSUR concernant la spécialité LACRIGEL couvre la période du 1^{er} août 2003 au 31 décembre 2008.